



**CODE DE CONDUITE DE
L'ADMINISTRATEUR·TRICE
DE AUTO SPORT QUÉBEC**
(Fédération Auto Québec)

Version 2025 à adopter lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR·TRICE

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateur·trice·s. Ces dernier·ère·s ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur·trice local·e, régional·e ou provincial·e doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur·trice doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenant·e·s compétent·e·s et respectueux·euses des principes véhiculés par l'organisation;
- d. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. Promouvoir chez tou·te·s les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiel·le·s;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un·e intervenant·e (instructeur·trice, administrateur·trice, bénévole, officiel·le, etc.) ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, officiel·le·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- m. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance illicite dans l'exercice de ses fonctions;
- n. S'assurer que chacun et chacune soit traité·e avec respect et équité.